

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Horaires d'ouverture au public à la Médiathèque Yvon LEBORGNE

Délibération N°PLV 21-10-61

Le **Vendredi 22 Octobre 2021** à 17h30, le Conseil Municipal de la Commune de Port-Louis s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, Salle de Délibération de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marie HUBERT, en vertu d'une convocation en date du 16 Octobre 2021.

23 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin	Mme ROQUES Yvelise
Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	M. LAUJIN Dominique	M. MOUNSAMY Olivier
Mme BELLOC Catherine	M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme MAYEKO (ép. JOAILLE) Véronique
M. THOMET Olivier	Mme DERBY (ép. VALA Françiane)	M. BOUDHOU Dimitri
Mme PERIANAYAGOM Annie- Claude	M. EDWIGE Charly	Mme MALBOROUGT Reinette
M. TOLA Michel	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

1 élu (e) était absent :

Mme MEKEL Alexina		
-------------------	--	--

5 élus étaient représentés :

- Mme RAMASSAMY (ép. SINNAN-RAGAVA) Jany représentée par M. BOUDHOU Dimitri
- M. SINNAN-RAGAVA Guy représenté par Mme MAYEKO (ép. JOAILLE) Véronique
- Mme MARCUS (ép. GALPIN) France-Lise Gina représentée par M. CERCI Bernard
- M. ARTHEIN Victor représenté par Mme MALBOROUGT Reinette
- Mme INAMO Tania représentée par M. TOLA Michel

COURRIER ARRIVÉ LE:

27 OCT. 2021

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Monsieur Anselme GUSTAVE, adjoint au Maire, expose :

La moyenne d'amplitude horaire hebdomadaire sur le territoire hexagonal (source : *Ministère de la Culture*) est de :

- Communes de + de 2000 habitants : 21 heures
- Communes de + 100 000 : 42 heures.

En comparaison les amplitudes horaires en Guadeloupe varient de 22,5 à 37,5 heures d'amplitude d'ouverture au public.

Pour la Médiathèque Yvon Leborgne, il est proposé une amplitude horaire hebdomadaire de 34 à 37 heures selon les semaines (soit une moyenne de 35,5 h).

S'agissant du samedi après-midi, une période « test » sera effectuée d'où l'ouverture 1 samedi sur 2 l'après-midi de manière à mesurer la fréquentation et surtout à identifier réellement les besoins et attentes des usagers durant ce créneau horaire. En effet, en considérant l'expérience de l'équipe en place à la Médiathèque Yvon Leborgne, la fréquentation ces dernières années a été faible, mais la mise en place d'activités proposée durant cette tranche horaire pourrait favoriser un accroissement de l'affluence. Ainsi, une médiathèque ouverte le samedi après-midi en zone urbaine en Guadeloupe est « peine perdue ». Pour le cas d'une commune rurale comme Port-Louis où l'équipement culturel se situe en centre-bourg et en considérant la densité de population de ce dernier comparativement à la densité des sections, cette expérimentation et une analyse de l'appropriation de l'équipement méritent d'être faites.

Dans cette phase de relance de la Médiathèque, de renouvellement de la politique documentaire et de projet de « Médiathèque durable », l'ensemble des règles de fonctionnement propres à l'établissement seront mise à plat et rebâties dans le cadre d'un projet de Direction de l'ensemble du Pôle Culturel. Il convient donc de permettre à la nouvelle Directrice de construire un projet d'administration adaptée à la nouvelle vision communale. Un nouveau Règlement Intérieur sera soumis à l'approbation du Conseil après les phases de test et d'analyse de l'appropriation de l'outil.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations N°PLV 10-02-05 et 10-02-05 bis, en date du 26 février 2010 et relatives aux horaires et au règlement intérieur de la Médiathèque Yvon LEBORGNE ;

Considérant la proposition de l'équipe de Direction du Pôle Culturel ;

Le Conseil Municipal, ouï le rapport présenté, après échanges et débats, et décide à la majorité (6 abstentions) :

Article 1 : D'annuler la délibération N°PLV 10-02-05 bis portant règlement intérieur de la Médiathèque ;

Article 2 : D'adopter une amplitude d'ouverture hebdomadaire au public d'une moyenne de 35,5 heures semaine en phase expérimentale, soit 34 ou 37h selon les semaines ;

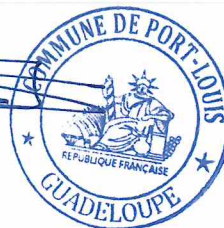
Article 3 les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Mardi : 10h-13h ; 14h-17h
- Mercredi et jeudi : 9h-18h
- Vendredi : 9h-13h
- Samedi : 9h-13h ; et 1 samedi sur 2 14h à 17h.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 22 octobre 2021

Le Maire,

J M 1
Jean-Marie HUBERT



Publiée le : *22/10/2021*

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

